

**COMPTE RENDU de SEANCE
du 23 Avril 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt trois avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 15 Avril 2009.

Présents : M. MARCEL, Mme GAILLARD, MM. ANDRE, BLANC, Mme CHANROND, MM. PERROD, MICOUD, GUIGUET, Mme NEGRO, M. BONNEHORGNE, Mme. GAUTIER, M. JOST, Mmes MOINE, DEWILDE, FILY et M. BATON.

Absents excusés : Mme. CAILLIAU (donne pouvoir à Mme. GAUTIER), Mme. DA SILVA (donne pouvoir à Mme GAILLARD),

Absent : M. CARRIOT.

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER Alexandra.

Le compte rendu de la séance du 19 mars 2009 est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée du départ effectif de Monsieur Anthony PRUVOST qui assurait la direction générale des Services et qui souhaite au Conseil Municipal une bonne suite de mandat et la réussite des projets communaux.

MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS COMMUNAUX (1)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la procédure de recrutement d'un cadre faisant fonction de directeur général des services à temps complet ; le poste étant vacant. Dans cette optique, il convient de modifier la liste des emplois communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu ses délibérations en dates des 23 mars 2006 et 24 mai 2007, 21 mai 2008, 03 juillet 2008, 31 juillet 2008, 20 novembre 2008, du 29 janvier 2009 et du 19 mars 2009 relatives à la liste et à l'effectif du personnel communal ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE de modifier la délibération susdite fixant les effectifs du personnel communal de la façon suivante :

➤ **filière administrative :**

- Attaché Territorial Principal : création de poste à **35/35^e**

2) PRECISE que les autres dispositions de la délibération visée à l'article 1^{er} demeurent inchangées.

3) CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre les dispositions nécessaires et l'autorise, de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes, de prendre toutes dispositions nécessaires pour pourvoir ce poste.

Tableau des effectifs à jour au 1^{er} mai 2009

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée du travail	Nb	Pourvu
Administrative	Attaché territorial	Attaché principal	35/35 ^e	1	1
Administrative	Attaché territorial	Secrétaire de Mairie/Attaché	35/35 ^e	1	0
Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur	35/35 ^e	1	0
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ière} classe	35/35 ^e	1	1
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ième} classe	35/35 ^e	1	0
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint administratif 1 ^{ière} classe	35/35 ^e	1	1
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ième} classe	35/35 ^e	3	2
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ième} classe	32/35 ^e	0	0
Administrative	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ième} classe	19/35 ^e	1	1
					6
Technique	Adjoint Technique territorial	Agent de Maîtrise	35/35 ^e	2	1
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ière} classe	35/35 ^e	2	1
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ième} classe	35/35 ^e	3	1
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique territorial 1 ^{ière} classe	35/35 ^e	1	0
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ième} classe	35/35 ^e	5	5
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ième} classe	21/35 ^e	1	1
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ième} classe	27/35 ^e	1	1
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ième} classe	25,25/35 ^e	0	0
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ième} classe	32.20/35 ^e	1	1
Technique	Adjoint Technique territorial	Adjoint Technique Territorial 2 ^{ième} classe	13/35 ^e	1	1
					12
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	Adjoint Territorial du Patrimoine 2 ^{ième} classe	35/35 ^e	1	1
					1
Médico-sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ième} Classe	35/35	2	2
Médico-sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1 ^{ière} Classe.	35/35 ^e	2	0
Médico-sociale	A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} Classe.	33/35 ^e	1	1
					3
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ième} classe	20/35 ^e	1	1
					1
				32	20

ECHANGE FONCIER COMMUNE AOSTE / M. GUINET ALAIN.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la demande, formulée par Monsieur GUINET Alain, demeurant 601, route des Moulins 38490 Aoste, de procéder à un échange de terrain lui appartenant contre un terrain appartenant à la Commune. Cet échange lui permettrait de constituer un regroupement de ces terrains dans le but de faciliter son exploitation.

Les terrains concernés se situent à Aoste (38490) :

- « MALVAIS OUEST » cadastré section Z n° 26 de 3744 m² appartenant à M. GUINET Alain,
- « PRE LEVAY » cadastré section E n° 110 de 4526 m² appartenant à la commune de AOSTE (38490)

Les deux terrains constituant des espaces boisés classés sont de même nature ; l'échange ne comporte pas de contraintes ou préjudices pour la commune. Il est proposé de consentir l'échange à titre gratuit. Monsieur GUINET s'engage à prendre en charge tous les frais afférents à cette transaction compte tenu de la différence de surface des deux terrains. Le terrain appartenant à la commune comportant des arbres destinés à la vente ; le produit de celle-ci reviendra à la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE d'échanger :

2)

Le Terrain cadastré section E n° 110 de 4526 m² appartenant à la ville de AOSTE 38490,

Contre :

Le terrain cadastré section Z n°26 de 3744 m² appartenant à M. GUINET Alain demeurant 601 route des Moulins 38490 AOSTE,

A titre gratuit.

2) DIT que tous les frais afférents à cet échange sont à la charge de M. GUINET Alain (géomètre, notaire ...)

3) CHARGE l'Office Notarial de constituer en annexe de l'acte un protocole d'accord déterminant les conditions d'abattage des arbres et la restitution à la commune du produit de la vente.

4) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires et de façon générale, à signer toute pièce en vue de l'exécution des présentes.

CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT CHEMIN DU MOULIN (Convention avec le propriétaire).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les difficultés rencontrées lors du ramassage des ordures ménagères chemin du Moulin et notamment l'accès jusqu'à la dernière maison.

Cette voie est étroite et les manœuvres du véhicule peu aisées. Des discussions ont eu lieu avec Monsieur BARRUEL Jean-Louis, propriétaire d'un terrain en parallèle de la voie qui consent à mettre à disposition de la commune à titre non onéreux une partie de terrain d'une surface de 100 m² permettant la création d'une aire de retournement.

Il est proposé d'établir avec le propriétaire et le locataire de ce terrain une convention de création de cette plateforme et de préciser les modalités de mise à disposition à la commune.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à un propriétaire privé au profit de la commune et précisant

les modalités d'utilisation. Cette convention prendra effet le 1/1/2010 pour une durée de 15 ans.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Il est convenu entre les parties :

La commune d'AOSTE 38490 représentée par son maire, Roger MOREL, dûment mandaté par délibération en date du 23 Avril 2009,
D'une part,

Jean-Louis BARRUEL, propriétaire, demeurant 155 chemin du Moulin 38490 AOSTE,
Et,
Alain BARRUEL, locataire, demeurant 155 chemin du Moulin 38490 AOSTE,
D'autre part.

Préambule :

Le ramassage des ordures ménagères rencontre des difficultés de circulation chemin du Moulin. L'accès à la dernière maison et les manœuvres du véhicule sont peu aisés. Afin de faciliter le service de ramassage des ordures ménagères et permettre au véhicule de faire demi-tour. Monsieur Jean-Louis BARRUEL, propriétaire et en accord avec son locataire, consent à mettre à disposition de la commune d'AOSTE -38490- une surface de terrain de 100 m² à titre non onéreux.

Article 1 : Le terrain concerné est situé à l'angle de la partie Nord de la parcelle cadastrée sous le n° 183. Il s'agit d'une surface de 100 m² soit 10 x 10 m.

Article 2 : La commune d'AOSTE s'engage à créer sur cette surface une aire de retournement empierrée et comportant un poteau d'éclairage. Le site sera délimité par des piquets et ne devra pas être recouvert de produits bitumeux. La terre de l'excavation sera déposée sur le terrain ou remis au propriétaire. Tous les frais seront à la charge de la commune.

Article 3 : La commune d'AOSTE s'engage à assurer l'entretien de cette plateforme et en supporter les coûts de fonctionnement pendant la durée de la convention.

Article 4 : La durée de mise à disposition est convenue pour 15 ans (quinze ans) et prendra effet le 1/1/2010 jusqu'au 31/12/2024.

Article 5 : A l'échéance de la convention, les parties, libres d'agir, devront convenir de façon expresse soit d'une prolongation de la mise à disposition, soit de sa résiliation avec un préavis de 3 mois.

Article 6 : Dans l'éventualité d'une résiliation de la convention à son terme, la commune s'engage à ses frais à remettre le site à son état original.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion commune des deux Conseils Municipaux de St. GENIX et AOSTE aura lieu le 30 Mai à 10 Heures à AOSTE.

Monsieur le Maire rappelle la cérémonie de mariage de Melle FILY, fille de Madame FILY, Conseillère Municipale qui aura lieu à St. RAMBERT D'ALBAN.

Monsieur le Maire accueille Mmes. BARRAL Sylvie qui est chargée de la comptabilité et de la gestion du personnel, en poste depuis 2 mois et CANOSSINI Marie-José, qui est recrutée pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services en remplacement de M. Anthony PRUVOST. Chacune d'entre elles informe l'assemblée de leur cursus professionnel. Chaque Conseiller Municipal se présente en précisant son champ d'intervention au sein de la commune. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'une réception avec l'ensemble du personnel communal lundi 4 mai à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

SEANCE LEVEE A 20 h 10.